

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 7 février 2011 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Diane Tremblay
Régis Pilote
Lyne Girard
Guy Tremblay
Ruth Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2011
3. APPROBATION DES COMPTES
4. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR Y INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS »
5. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 114-11 « RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR Y INTÉGRER UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE »
6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 115-11 AYANT POUR OBJET DE DIMINUER LA LIMITE DE VITESSE DANS LE RANG STE-MARIE
7. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT PRÉVOYANT UNE TARIFICATION DES SERVICES EN CAS DE FAUSSES ALARMES »
8. RÉOLUTION ANNULANT LA PROCÉDURE RÈGLEMENTAIRE DU RÈGLEMENT NO 111-10
9. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LES LOTS 40-P ET 41 – RANG ST-THOMAS
10. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LES LOTS 47-P ET 48-P – RANG ST-THOMAS
11. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 326-P – VILLAGE
12. DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ SUR LE LOT 122-P et 123-P – RANG ST-PASCAL
13. MODIFICATIONS DE TAXES 2010
14. CARRIÈRES ET SABLIERES - DEMANDE DE PARTAGE DES DROITS D'IMPOSITION AVEC LA VILLE DE BAIE ST-PAUL
15. PARTICIPATION À LA DÉMARCHE « MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »
16. RÉOLUTION TRANSPORT ADAPTÉ DE CHARLEVOIX-OUEST
17. DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PASSAGE DU GRAND PRIX CYCLISTE DE CHARLEVOIX 2011
18. RÉOLUTION AUTORISANT LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À NÉGOCIER ET À SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-IRÉNÉE
19. RÉOLUTION DEMANDANT À LA MRC D'INTERVENIR DANS LE DOSSIER D'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTITUT HUBERT REEVES
20. RÉOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN ENREGISTREUR DE DONNÉES POUR LE POSTE CHLORATION

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

09-02-

11 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

10-02-11 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2011 soit accepté.

11-02-11 Approbation des comptes

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ADMQ	763.30 \$
BELL CANADA	195.93 \$
CANADA POST CORPORATION	163.20 \$
CHEZ S. DUCHESNE	53.02 \$
CORPORATE EXPRESS	252.18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	282.16 \$
EQUIPEMENT GMM	166.31 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	501.32 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	9.00 \$
GARAGE EDMOND BRADET	64.62 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	189.34 \$
HYDRO-QUEBEC	1 050.83 \$
MRC DE CHARLEVOIX	32 949.62 \$
PG SOLUTIONS	667.43 \$
RAM GESTION D'ACHATS	513.21 \$
RESTAURANT AU GRÉ DU VENT	410.48 \$
REMB. PETITE CAISSE	120.19 \$
ROGERS	54.03 \$
SERVICE TECHNIQUE YVAN BERROUARD	136.69 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 080.17 \$
SONIC	3 600.35 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	449.67 \$
VITRERIE COTÉ	1 876.50 \$
VISA	7.00 \$
	<hr/>
	45 556.55 \$

SECURITÉ PUBLIQUE

BATTERIES EXPERT	250.42 \$
BELL CANADA	83.12 \$
BELL MOBILITE	356.10 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	88.32 \$
EDUC EXPERT	2 791.16 \$
GARAGE EDMOND BRADET	372.20 \$
HYDRO-QUÉBEC	748.27 \$
SONIC	1 434.36 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	455.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	2 351.00 \$
	<hr/>
	8 929.95 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	83.12 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	1 229.77 \$
ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY	227.85 \$
F MARTEL INC.	78.61 \$
GARAGE EDMOND BRADET	1649.98 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	4 403.67 \$
GARAGE NOEL DESCHENES	148.10 \$
HYDRO-QUÉBEC	630.42 \$
LES JARDINS DU CENTRE	613.49 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	32 701.40 \$
LES ENT. COTÉ GAUDREAU	3 028.52 \$
MARC TRUDEL	726.26 \$
PIECES D'AUTO LA MALBAIE	15.61 \$
PRÉCISION SG	66.34 \$
WURTH	528.20 \$
	<hr/>
	46 195.96 \$

ECLAIRAGE DE RUE

HYDRO-QUÉBEC	1 727.26 \$
S COTÉ ÉLECTRIQUE	1 656.45 \$
	3 383.71 \$
<u>AQUEDUC</u>	
BPR INFRASTRUCTURES	2 711.42 \$
HYDRO-QUEBEC	738.39 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	471.51 \$
RÉAL HUOT	181.75 \$
	3 884.89 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
FQM	12.11 \$
BELL CANADA	90.13 \$
CLAUDE GAUTHIER	290.00 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	218.47 \$
HYDRO-QUEBEC	1 139.79 \$
	2 003.54 \$
<u>URBANISME</u>	
COMBEQ	563.93 \$
HEBDO CHARLEVOISIEN	649.48 \$
MRC DE CHARLEVOIX	212.40 \$
	1 425.81 \$
<u>LOISIRS</u>	
BELL CANADA	83.70 \$
HYDRO-QUEBEC	427.72 \$
RÉSEAU BIBLIO	5 302.12 \$
	5 813.54 \$
<u>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>	
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	27 983.00 \$
<u>DONS</u>	
LE FEUILLET PAROISSIAL	202.79 \$
MARIE-EVE SOLOMON	200.00 \$
TV-CO	100.00 \$
	502.79 \$
<u>SERVICE DE LA DETTE</u>	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	10 607.95 \$
	10 607.95 \$
TOTAL:	156 188.21 \$

12-02-11 Avis de motion « Règlement modifiant la réglementation d'urbanisme pour y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble – développement « La Seigneurie des Éboulements »

Régis Pilote, conseiller, donne avis de la présentation d'un projet de « Règlement modifiant la réglementation d'urbanisme pour y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble – développement « La Seigneurie des Éboulements ».

13-02-11 Adoption du 1^{er} projet de règlement No 114-11 « Règlement modifiant la réglementation d'urbanisme pour y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble »

CONSIDÉRANT que le *Règlement no 37-05 sur les plans d'aménagement d'ensemble*, tel que modifié, assujettit pour toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour un projet situé à l'intérieur des zones FV-1.1, F10.1 de l'ancien secteur de la municipalité des Éboulements et de la zone EA-2 de l'ancien secteur de la Corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive, la production et l'approbation préalables d'un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement d'ensemble du Développement de La Seigneurie, comprenant trois phases de développement, présenté par Investissements Charlevoix inc, a

été adopté en mars 2008 et intégré dans la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle demande a été formulée par Investissements Charlevoix inc. visant à développer, à des fins résidentielles, les terrains situés dans les zones contiguës aux zones du plan d'aménagement d'ensemble déjà en vigueur, comprises dans les zones F-10.1 et EA-2 et soumises à l'application du règlement no 37-05;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'aménagement d'ensemble a été soumis à la municipalité par Investissements Charlevoix inc. et ce, en conformité au *Règlement no 37-05*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité a étudié les documents soumis et a effectué des recommandations au conseil le 24 novembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'après étude des recommandations du comité consultatif en urbanisme, une séance d'information et de consultation à l'automne 2010 auprès des citoyens, le conseil a décidé d'accepter la présentation d'un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour ces deux nouveaux secteurs;

CONSIDÉRANT que le conseil a, par un avis de motion donné le 7 février 2011, approuvé le plan d'aménagement d'ensemble qui lui a été présenté;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 1^e projet de règlement numéro 114-11 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications utiles à la réglementation de la municipalité pour y intégrer un second plan d'aménagement d'ensemble, soumis par Investissements Charlevoix inc.

ARTICLE 2. DÉFINITION

Annexe : le mot « *Annexe* » utilisé dans le texte fait référence au document intitulé « Développement résidentiel, La Seigneurie des Éboulements, plan d'aménagement d'ensemble phases IV et V » préparé par monsieur Guillaume Turcotte, daté de décembre 2010 et mis à jour en février 2011, qui est joint comme **Annexe 3.1** au règlement de zonage no 141 de l'ancienne municipalité des Éboulements et comme **Annexe 2.1** du règlement de zonage no 22-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive.

ARTICLE 3. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage no 141* auquel réfère l'article 1.6 de ce règlement et le *Règlement de zonage no 22-88* de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive auquel réfère l'article 1.2 de ce règlement, sont modifiés en remplaçant les zones, F10.1 de l'ancien secteur de la municipalité des Éboulements et de la zone EA-2 de l'ancien secteur de la Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive par les zones « phases IV et V », telles qu'elles apparaissent au « Plan projet de lotissement » daté du 7 février 2011, fait par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre sous le numéro 4929 de ses minutes, au document joint à l'*Annexe* du présent règlement.

ARTICLE 4. INTÉGRATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

4.1 PLAN (ANNEXE)

Les usages autorisés selon une densité nette maximale de 6,6 logements/hectare, les normes d'implantation, les normes relatives à l'architecture et à l'apparence extérieure des constructions, les normes de lotissement, les normes relatives à l'aménagement extérieur et toutes autres normes contenues à ce document et qui sont applicables à l'intérieur des zones « phases IV et V » apparaissent au document intitulé « Développement résidentiel – La Seigneurie des Éboulements, Plan d'aménagement d'ensemble – Phases IV et V », préparé par monsieur Guillaume Turcotte, daté de décembre 2010 et mis à jour en février 2011, fait partie intégrante du présent règlement et joint à l'*Annexe*.

4.2 PRIMAUTÉ

L'ensemble des normes et restrictions qui apparaissent au document joint à l'*Annexe*, rendent inopérantes toutes dispositions inconciliables de l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité, dont le règlement de zonage, de construction et de lotissement.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le contenu de la réglementation d'urbanisme continue de s'appliquer à l'intérieur des zones « phases IV et V », telles qu'elles apparaissent au « Plan projet de lotissement » daté du 7 février 2011, fait par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4929 de ses minutes, au document joint à l'*Annexe* du présent règlement, à moins d'une disposition particulière prévue au document joint à l'*Annexe*.

ARTICLE 5. NORMES DE LOTISSEMENT

Le plan de lotissement apparaissant au plan coté « Plan projet de lotissement » daté du 7 février 2011, fait par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre sous le numéro 4929 de ses minutes » du document joint à l'*Annexe*, représente un découpage des différents terrains à titre indicatif seulement. L'ensemble des normes de lotissement prévues au Règlement de lotissement de la municipalité continuent de s'appliquer à moins de dispositions particulières élaborées à l'*Annexe* rendant inopérantes toutes dispositions inconciliables de ce Règlement.

ARTICLE 6. NORMES DE DÉBOISEMENT

6.1 Tout déboisement est interdit dans la zone du plan d'aménagement d'ensemble.

6.2 L'article 6.1 ne s'applique pas, lorsque le propriétaire du terrain présente un croquis indiquant l'emplacement de toutes les constructions prévues et les installations, ainsi que la superficie prévue à être déboisée et celle à être conservée. Un certificat de déboisement lui sera émis en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

14-02-11 Adoption du règlement No 115-11 ayant pour objet de diminuer la limite de vitesse dans le rang Ste-Marie

CONSIDÉRANT que des résidents du rang Ste-Marie ont déposé une pétition demandant de diminuer la limite de vitesse dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que cette route est sinueuse et étroite à certains endroits ;

CONSIDÉRANT que le transport lourd est présent dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que de jeunes familles y habitent ;

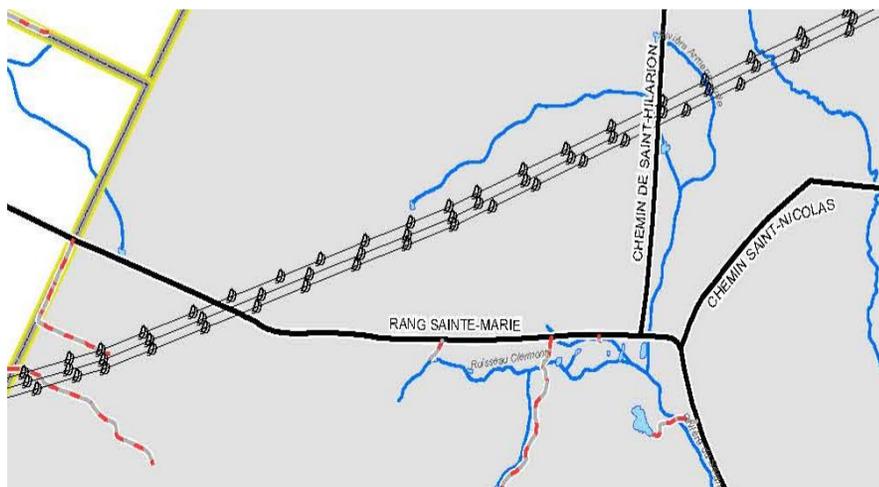
CONSIDÉRANT que cette route pittoresque accueille beaucoup de marcheurs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} novembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Article 1

La limite de vitesse dans le rang Ste-Marie est fixée à 70 km/heure de la limite de Baie-St-Paul à l'intersection du chemin St-Nicolas.



Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

15-02-11 Avis de motion « Règlement prévoyant une tarification des services en cas de fausses alarmes »

Lise Savard, conseillère, donne avis de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un « Règlement prévoyant une tarification des services en cas de fausses alarmes ».

16-02-11 Résolution annulant la procédure réglementaire du règlement No 111-10

Présence: M. Guy Rivard représentant de la Société de développement du Domaine Charlevoix était présent à la séance.

CONSIDÉRANT le projet de règlement no 111-10 adopté lors de la séance du conseil du 6 décembre 2010 ayant pour objet « *d'amender le Règlement de zonage no 141 de la Municipalité des Éboulements et le Règlement de lotissement no 143 ainsi que leurs amendements, afin d'abroger le plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Charlevoix ainsi que les dispositions s'y appliquant* »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'une partie importante de la superficie des immeubles situés dans la zone concernée a manifesté le désir de soumettre à la municipalité des modifications au plan d'aménagement d'ensemble approuvé en 2005 et qui a été intégré au Règlement de zonage actuellement en vigueur, de façon à répondre davantage à la réflexion de développement entamée par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire attendre le dépôt de cette proposition, dans la mesure où elle est déposée dans le délai déjà promis par ce propriétaire, avant de prendre position sur des modifications à être apportées à sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil décide, pour l'instant, de ne pas donner suite au processus de modification ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage no 141 de la Municipalité des Éboulements et le Règlement de lotissement no 143 ainsi que leurs amendements, afin d'abroger le plan d'aménagement d'ensemble du Domaine Charlevoix ainsi que les dispositions s'y appliquant.

17-02-11 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur les lots 40-P et 41, rang St-Thomas

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Richard Gauthier aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une superficie de 3000 mètres carrés, pour la construction d'une résidence, sur les lots 40-P et 41, rang St-Thomas, Les Éboulements ;

CONSIDÉRANT que cette résidence demeure attachée à la terre située en zone agricole et ayant une superficie de 11.3 hectares ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie: 3.4.7 Catégorie: 3.4.7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Conservée
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	n/a
9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	n/a

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande de construction d'une résidence présentée par Monsieur Richard Gauthier sur les lots 40-P et 41 du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur les lots 47-P et 48-P, rang St-Thomas

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Sylvain Pilote aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, une superficie de 4500 mètres carrés, soit 4000 m.c. pour la construction d'une résidence et 500 m.c. pour un puits de surface sur les lots 47-P et 48-P, rang St-Thomas, Les Éboulements ;

CONSIDÉRANT que cette résidence demeure rattachée à la terre située en zone agricole et ayant une superficie de 5.2 hectares ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie: 5 Catégorie: 7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	non
9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	n/a

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est propose par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande de construction d'une résidence

présentée par Monsieur Sylvain Pilote sur les lots 47-P et 48-P du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 326-P Village

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Jacques Tremblay dans le but d'aliéner et d'utiliser à des fins non agricoles commerciales, une superficie de plus ou moins 1440 mètres carrés, contiguë à une propriété du futur acheteur, sur le lot 326-P du cadastre de la paroisse des Éboulements ;

CONSIDÉRANT que cette partie de terrain servirait à un agrandissement d'usage commercial existant qui ne pourrait se réaliser ailleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Monsieur Jacques Tremblay, aux fins d'aliéner et d'utiliser à des fins non agricoles commerciales une superficie de plus ou moins 1440 mètres carrés sur le lot 326-P, du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ sur le lot 122-P et 123-P, rang St-Pascal

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Roger Girard aux fins d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, une superficie de 3000 mètres carrés, pour la construction d'une résidence, sur les lots 122-P et 123-P, rang St-Pascal, Les Éboulements ;

CONSIDÉRANT que cette résidence demeure attachée à la terre située en zone agricole et ayant une superficie de 44.48 hectares ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des espaces appropriés disponibles dans le secteur du village, espaces hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie: 4.5.5 Catégorie: 4.5.5
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Faible
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Oui
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Conservée
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Conservée
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	n/a
9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	-----

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'approuver la demande présentée par Monsieur Roger Girard, aux fins d'utiliser à des fins autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, une superficie de 3000 mètres carrés sur les lots 122-P et 123-P du cadastre officiel de la municipalité des Éboulements.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

21-02-11 Modifications de taxes 2010

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des

conseillers que les modifications de taxes suivantes soient acceptées :

MATRICULE	TAXES	RAISON
1668-87-3186 Lyne Tremblay	Foncière 2007-2008-2009 : -120.79\$	A été vendu pour taxes par la Commission scolaire. Les frais du shérif étant plus élevé que le montant de la vente, nous n'avons pas été remboursés.
1657-09-9294 Gouvernement du Québec	Foncière 2010 : -980.06\$	100, Félix-Antoine Savard devenu propriété du MTQ donc régi par les tenants lieu de taxe
1055-27-1085 Domaine Charlevoix	Vidanges 2009 -378\$ et 2010 : -344\$	Le Domaine Charlevoix n'est plus en activité. Paie leur taxe de vidange pour la maison à BSP parce que la MRC facture BSP
1557-55-6092 Caisse Pop St-Joseph-de-la-Rive	Vidanges 2010 : -396\$	Avait été annulé en 2009, mais je n'avais pas enlevé le code, donc a été refacturé au compte en 2010
1161-82-2045 Ghislain Tremblay	Vidanges 2010 : -172\$	Tel qu'approuvé par le conseil, taxe a été annulée
1359-61-5805 Benoît Renaud	Taxe de pavage 2010 : -370\$	Occupation en 2009, n'avait pas été enlevé

22-02-11 Carrières et sablières – demande de partage des droits d'imposition avec la ville de Baie St-Paul

CONSIDÉRANT la présence de carrières et/ou sablières sur le territoire de la ville de Baie St-Paul ;

CONSIDÉRANT que les exploitants de carrières et/ou sablières situés sur le territoire de Baie St-Paul doivent payer des droits à la ville de Baie St-Paul ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des matériaux transite via le réseau routier local de la municipalité des Éboulements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE Linda Gauthier, directrice générale, soit et est mandatée par la présente, à faire les démarches nécessaires auprès de la ville de Baie St-Paul afin de conclure une entente visant le partage des droits d'imposition reliés aux carrières situées dans la ville de Baie St-Paul et transitant sur le réseau routier de la municipalité des Éboulements.

23-02-11 Participation à la démarche « municipalité amie des Aînés »

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix souhaite coordonner une démarche Municipalité amie des aînés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité accepte de participer à ce projet ;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée à chaque municipalité s'élève à 1 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

- Que la municipalité s'engage à souscrire la somme de 1 500\$, soit 1 000\$ en 2011 et 500\$ en 2012

24-02-11 Résolution Transport Adapté de Charlevoix-Ouest

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers;

- de défrayer la quote-part 2011 pour le service de Transport Adapté de Charlevoix-Ouest au montant 1 392.60\$;

- d'autoriser la municipalité de St-Hilarion à signer le protocole d'entente à intervenir pour l'année 2011 entre les municipalités et Transport Adapté de Charlevoix-Ouest.

25-02-11 Demande d'autorisation pour le passage du Grand prix cycliste de Charlevoix 2011

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage des cyclistes sur les routes de la municipalité des Éboulements lors du Grand prix cycliste de Charlevoix qui se déroulera les 4 et 5 juin 2011.

26-02-11 Résolution autorisant le maire et la directrice générale à négocier et à signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en sécurité avec la municipalité de St-Irénée

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, Bertrand Bouchard et la directrice générale, Linda Gauthier, à négocier et à signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en sécurité avec la municipalité de St-Irénée.

27-02-11 Résolution demandant à la MRC d'intervenir dans le dossier d'acquisition d'un terrain pour l'Institut Hubert Reeves

CONSIDÉRANT le projet de construction de l'Institut Hubert Reeves, lequel comprend un musée de la Terre et un Institut de recherche en géomorphologie, sur un terrain adjacent au Musée maritime à St-Joseph-de-la-Rive ;

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements est située au centre du cratère de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT les retombées économiques très importantes

d'environ 14 millions de dollars pendant la construction de cette bâtisse ;

CONSIDÉRANT les nombreuses retombées, tant scientifiques, touristiques et culturelles générées dès sa mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT les emplois directs et indirects d'un tel projet ;

CONSIDÉRANT les nombreuses difficultés techniques rencontrées récemment quant à l'implantation de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'IHR est à la recherche d'un autre terrain à l'extérieur du territoire de la municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT l'importance du projet pour notre municipalité et celles environnantes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- de demander à la MRC de Charlevoix d'intervenir dans le dossier d'acquisition d'un terrain pour l'Institut Hubert Reeves, afin que la municipalité des Éboulements ait l'opportunité d'offrir un emplacement tout aussi avantageux à l'intérieur de son territoire.

28-02-11 Résolution autorisant l'acquisition d'un enregistreur de données pour le poste de chloration

CONSIDÉRANT que la municipalité a dû procéder, à la demande du MDDEP, à la vérification de l'efficacité des installations de désinfection de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse et la recommandation de la Firme BPR infrastructures ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- d'autoriser l'acquisition d'un enregistreur de données pour le poste de chloration au coût de 17 995\$ avant taxes.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

29-02-11 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h55, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – JANVIER 2011</u>	
1. MRC	<ul style="list-style-type: none">▪ Communiqué – Le prix du patrimoine▪ Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2010▪ Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2010▪ Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2010
2. BIBLIOTHÈQUE LÉONCE BOIVIN	Résultats défi 5\$
3. MMQ	Ristourne 2011
4. MAMROT – MUNI-EXPRESS	
5. FQM	Programme de formation destiné aux élus et aux gestionnaires municipaux – sessions 2011 (documents joints)
6. MARTINE GAUTHIER POUR LE SERVICE DE GARDE L'ARC-EN-CIEL	Remerciement pour don
7. LA GRANDE TRAVERSÉE	Remerciements et commentaires sur l'évènement